

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-433

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant:

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.